



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLOX

ID : 081-218102572-20201214-2020DEL80-DE

Date de la convocation
08.12.2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/80

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mrs GALINIÉ, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mr TAUZIN, excusé, Mr BALOUP, excusé, Mme RAINESON.

Secrétaire : Mr BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal. Il développe une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques.

**SIGNATURE
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
C.C.A.S.**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Juéry, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel communal. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Saint-Juéry en date du 10 décembre 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre le C.C.A.S. et la Ville de Saint-Juéry,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de conventionner avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Juéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 16 décembre 2020
David DONNEZ,
Maire,